

*Service Protection et Gestion de l'Environnement  
Unité Faune Sauvage, Pêche et Chasse*

## **Projet d'arrêté préfectoral définissant les secteurs dans lesquels la présence du castor d'Eurasie et de la loutre est avérée dans le département de l'Ain**

### **Bilan de la consultation du public**

#### **Période de consultation**

Une consultation du public s'est déroulée, par voie électronique sur le site des services de l'État d'ans l'Ain, pendant 21 jours, du 4 septembre 2020 au 25 septembre 2020 inclus.

#### **Observations reçues**

Ce projet d'arrêté a fait l'objet d'une seule contribution concernant :

- l'étendue de la cartographie relative à la loutre, le rédacteur remettant en question la présence avérée de cette espèce dans 146 communes du département ;
- la cartographie de la présence du castor, le classement de certaines communes étant considéré comme non justifié. Toutefois, le contributeur précise que cette sectorisation est à conserver, car elle permet l'interdiction des pièges de catégorie 2 en vue d'éviter des captures accidentelles ;
- la nécessité de supprimer la mention des pièges de catégorie 5 (pièges noyants) qui ont été retirés du champ réglementaire par arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire le 5 mars 2019. Il n'existe désormais plus que quatre catégories de pièges.

## **Réponses aux observations reçues**

Les cartographies qui figurent dans le projet d'arrêté sont issues d'un travail de consultation mené auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).

Les secteurs ainsi définis permettent d'éviter des captures accidentelles d'espèces protégées.

Le projet d'arrêté sera modifié afin de ne plus faire mention des pièges de catégorie 5.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 octobre 2020  
Le directeur,

Signé : Guillaume FURRI